

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 10 juillet 2023**  
~~~~~

**ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE
DROITS DE SCOLARITÉ 2023-2024.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 10 juillet 2023 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 29 juin 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, M. Pierre AMALOU à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Chantal DUMAS à Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ à Mme Roxane MARC.

Excusés

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI, M. Gregory BRO.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ	Présents : 39	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
--	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5211-10, en vertu duquel seul l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale est compétent dans la fixation des tarifs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence facultative en matière de construction, entretien et fonctionnement de l'Ecole de musique intercommunale ;

CONSIDERANT les objectifs du projet de territoire 2017-2025 et les orientations du projet d'établissement de l'Ecole de musique intercommunale pour la période 2018-2025 s'inscrivant dans une volonté d'accueil de nouveaux publics, favorisant l'équité en terme d'accessibilité tout en maintenant l'équilibre financier nécessaire,

CONSIDERANT la mise en œuvre d'une tarification intégrant six tranches de quotients familiaux depuis l'année scolaire 2019-2020,

CONSIDERANT le nouveau Schéma départemental d'enseignement et de pratiques musicales 2023-2028, limitant l'application des droits d'inscription annuels de scolarité à un plafond de 450 euros pour un cursus complet destiné aux résidents mineurs de la collectivité de référence, et dans l'objectif du maintien du label « Ecole ressource » par le Conseil départemental de l'Hérault,

CONSIDERANT la perspective de la sollicitation du classement en Conservatoire à Rayonnement intercommunal par le ministère de la culture, et de l'attribution potentielle de financements pour un CRI répondant à divers critères, dont la mise en œuvre d'une politique tarifaire prenant en compte le Quotient familial,

CONSIDERANT les procédures de réinscription et de préinscription en vue de la rentrée scolaire 2023-24 de l'Ecole de musique intercommunale,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'appliquer pour l'année scolaire 2023-24, les droits d'inscription et les cotisations pour frais de scolarité par élève de l'Ecole de musique intercommunale selon le tableau annexé, Ces tarifs intègrent une augmentation moyenne de 2 % comparée aux cotisations de l'année 2022-23, tout en maintenant les abattements sociaux basés sur 6 niveaux du quotient familial des familles. Les familles auront à fournir un justificatif (CAF ou feuille d'imposition en cours).

- de conserver un système de paiement échelonné sur l'année scolaire ; les droits d'inscriptions sont toutefois à verser au moment de l'inscription.

L'appel des frais de scolarité est réparti selon le calendrier suivant :

*15 octobre : premier tiers

*15 janvier : deuxième tiers

*15 avril : troisième Tiers

Les frais de scolarité liés aux pratiques collectives seront sollicités par un seul règlement au moment de l'adhésion et seront valables pour l'ensemble de l'année scolaire, quelle que soit la durée d'adhésion.

Les frais de scolarité sont dus pour tout trimestre engagé et ne pourront faire l'objet de réduction particulière en cas d'abandon, de démission, de congé total ou partiel en cours de trimestre.

- de maintenir un abattement pour les familles musiciennes à partir de l'inscription de 3 élèves d'une même famille, soit une réduction de 10 % pour une famille de 3 élèves et de 15 % pour une famille de 4 élèves et plus.

Cette réduction sera appliquée sur l'intégralité des frais de scolarité de la famille (hors droits d'inscription).

Transmission au Représentant de l'État

N° 3261

Publication le 11 juillet 2023

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 11 juillet 2023

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20230710-13211-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

GRILLE TARIFAIRE 2023-2024 / Cotisations annuelles en euros

DROITS D'INSCRIPTION (par élève, non remboursable, sans réduction ou quotient familial) : **30 €**

FRAIS DE SCOLARITE :		
Tarifs référents saison 2023-2024	Résidents CCVH	Hors CCVH
Découverte musicale		
Grandir en musique (0-5 ans)	189 €	234 €
Eveil musical (5 ans)	189 €	234 €
Ateliers découverte (6 ans) ⁽¹⁾	249 €	345 €
Parcours diplômants ⁽²⁾ (de 7 à 17 ans)		
1 ^{er} cycle ⁽³⁾ et 2 ^{ème} cycle ⁽⁴⁾	414 €	720 €
Parcours personnalisés ⁽⁵⁾		
Elève mineur ^(*)	396 €	705 €
Elève majeur	605 €	798 €
Groupe constitué de Musiques actus amplifiées		
Cotisation par Elève mineur ^(*)	243 €	336 €
Cotisation par Elève majeur	336 €	450 €
Pratiques collectives (forfait annuel) ⁽⁶⁾		
Musiques traditionnelles, tambour sur cadre	33 €	33 €
Ateliers d'improvisation	33 €	33 €
Culture musicale, Formation musicale	33 €	33 €
Chorales, ensembles, orchestres	33 €	33 €
Location d'instruments		
45 € par instrument et par trimestre / destiné uniquement aux élèves CCVH		

Réductions liées au quotient familial

Uniquement applicable pour les cotisations avec une trame de fond de couleur bleue

Réduction selon tranches QF	QF ≤ 700	QF entre 701 et 1000	QF entre 1001 et 1400	QF entre 1401 et 1700	QF entre 1701 et 2000	QF ≥ 2001
		- 35%	-25 %	-20 %	-10 %	-5 %

Il est précisé que la notion de résident CCVH s'applique aux habitants de la Communauté de communes de la vallée de l'Hérault.

Les frais de scolarité liés aux ateliers, orchestres et ensembles seront sollicités par un seul règlement au moment de l'adhésion, quelle qu'en soit la date, et seront valables pour l'ensemble de l'année scolaire.

Les frais de scolarité sont dus pour tout trimestre engagé et ne pourront faire l'objet de réduction particulière en cas d'abandon, de démission, de congé total ou partiel en cours de trimestre.

Un abattement sera appliqué pour les familles musiciennes à partir de l'inscription de 3 élèves d'une même famille : application d'une réduction de 10 % pour une famille de 3 élèves et de 15 % pour une famille de 4 élèves et plus. Cette réduction sera appliquée sur l'ensemble des frais de scolarité de la famille (hors droits d'inscription et forfait annuel pour les pratiques collectives). Toute évolution du nombre d'adhérents par famille pourra modifier cette réduction, même en cours d'année.

* La notion de mineur s'applique aux élèves de moins de 18 ans, aux étudiants ou aux demandeurs d'emplois justifiants de leur situation.

- (1) *Dans le cadre des ateliers découverte, la mise à disposition d'instruments est incluse dans la cotisation annuelle. Un contrat de prêt sera réalisé. Il détaillera les conditions d'usage, d'entretien et de révision liées au prêt.*
- (2) *S'appuyant sur le schéma d'orientation du ministère de la culture, ce parcours permet d'obtenir une validation des acquis à l'issue du premier cycle par un certificat de formation et à l'issue du second cycle par un brevet d'études. Cette offre associe la formation musicale, la pratique instrumentale en cours individuel et/ou en pédagogie de groupe, et la pratique collective dans des ensembles instrumentaux, vocaux ou en accompagnement.*
- (3) *Les contenus et démarches du 1^{er} cycle privilégient l'approche sensorielle et corporelle, le développement de la curiosité, la construction de la motivation. Ils mettent en œuvre les bases de la pratique individuelle et collective, accompagnées des repères d'écoute, du vocabulaire et des connaissances adaptées à l'âge des élèves. Durée du cycle : de 3 à 5 ans.*
- (4) *Le 2^{ème} cycle correspond aux objectifs d'acquisition d'une formation de base qui permet à l'élève de tenir sa place dans une pratique musicale de manière relativement autonome. Elle vise à s'approprier un langage musical avec les repères culturels qui y sont attachés et acquérir les bases de sa pratique permettant de se mesurer à un certain niveau de performance. Durée du cycle : de 3 à 5 ans.*
- (5) *Parcours personnalisé. Ce dispositif est destiné aux élèves dont l'UV de 2^{ème} cycle en formation musicale a été validé, ou aux élèves lycéens (débutants ou non une pratique musicale), ou encore aux élèves adultes. Il s'adresse aux élèves qui souhaitent s'impliquer dans un projet musical, idéalement de groupe, ou dans l'objectif d'intégrer des pratiques amateurs. Le projet musical étant au cœur de la démarche, l'adhésion est soumise à l'élaboration conjointe, entre l'élève et l'enseignant référent, d'un contrat pédagogique et artistique, dont l'évaluation servira de base au renouvellement d'un nouveau parcours personnalisé.*
- (6) *Dans l'objectif de rendre accessibles les pratiques collectives, seule une cotisation forfaitaire annuelle est appliquée. Au regard de son montant, elle ne pourra faire l'objet de réductions liées au quotient familial, à la durée d'adhésion ou encore aux familles de 3 élèves et plus.*
- (7) *A l'occasion de projets ponctuels ou dans le cadre du fonctionnement de ses ensembles instrumentaux permanents, l'école de musique pourra faire appel à des musiciens complémentaires pour optimiser la cohérence de ses actions et de ses projets artistiques. Cette participation bénévole contribuant à la qualité musicale des actions pourra dispenser ces musiciens du règlement des droits d'inscription et du forfait annuel lié aux pratiques collectives.*